



Concours départemental de l'architecture

Bâtisseurs de demain, imaginer un lieu culturel

Présentation du concours

Le conseil départemental de la Mayenne organise un concours départemental de l'architecture à destination des jeunes Mayennais afin de valoriser et récompenser les meilleurs projets réalisés au cours de l'année 2022-2023. Il s'entoure pour cela de partenaires experts en matière d'enseignement, de sensibilisation aux métiers de l'architecture et du bâtiment, d'animation de la vie touristique et culturelle :

- Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC)
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)
- Direction diocésaine de l'Enseignement catholique (DDEC)
- Atelier Canopé
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- Conseil en Architecture, urbanisme et environnement (CAUE)
- Confédération de l'Artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
- Mayenne Tourisme
- Mayenne Culture.

Ce concours s'inscrit dans une démarche de sensibilisation à l'architecture, aux métiers de la construction et de l'artisanat afin de répondre aux enjeux de notre société : développer une véritable culture architecturale pour devenir des acteurs pertinents de leur cadre de vie. Comprendre la dimension spatiale du monde, poser un regard curieux et mieux informé sur son environnement quotidien sont les clés pour mener une réflexion autour du patrimoine architectural d'une ville, d'un territoire et ainsi acquérir une culture ouverte et diversifiée entre patrimoine, création contemporaine et science. Ce concours repose ainsi sur les grands principes de la politique d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale depuis 2013.

Le bâtiment des Archives départementales de la Mayenne est labellisé « Architecture contemporaine remarquable » et l'année 2023 marquera son centenaire. Pour l'occasion, cette première édition du concours est dédiée à la thématique « culture et patrimoine ».

Intitulé « Bâtisseurs de demain, imaginer un lieu culturel », ce concours est l'occasion de sensibiliser les jeunes générations, écoliers, collégiens, lycéens et étudiants, aux notions de culture et de patrimoine et de les inviter ainsi à partager leur vision de l'architecture à travers des projets innovants, réfléchis et adaptés aux enjeux actuels (développement durable, empreinte carbone, cohésion sociale et inclusion).

Article 1. Conditions d'accès au concours

- Le concours est ouvert aux personnes âgées de 3 à 25 ans :
 - o Domiciliées en Mayenne
 - o Et/ou scolarisées dans un établissement public et privé du département de la Mayenne : école, collège, lycée (général, professionnel ou technologique),

établissement d'enseignement supérieur, centre de formation (CFA) ou maison familiale et rurale (MFR)

- Et/ou adhérentes d'un établissement d'enseignement artistique, d'une maison de quartier ou association du département de la Mayenne
- La participation est gratuite mais soumise à une inscription préalable au moyen du formulaire en annexe du présent règlement
- Les candidatures peuvent être déposées à titre personnel (« candidat libre ») ou par l'intermédiaire d'un établissement scolaire ou d'une structure. Elles peuvent être individuelles ou collectives.
- Pour les participants mineurs, elles sont portées par un adulte : un enseignant dans le cadre scolaire, un responsable (adulte encadrant) dans le cadre associatif, un parent ou représentant légal pour les candidats libres
- Candidatures multiples
 - Un même participant, groupe, établissement ou structure peut proposer plusieurs productions
 - Il veillera dans ce cas à remplir un formulaire d'inscription distinct pour chacune
- Les productions devront impérativement être des créations originales, libres de tout droit d'auteur, et qui n'auront jamais été publiées ni distribuées. Elles ne devront contenir aucun élément diffamatoire contre une personne ou un groupe de personnes
- Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2. Sujets au choix

Deux sujets différents sont proposés.

Sujet 1 : « Bâtisseurs de demain, imaginer un lieu culturel »

- Le principe : imaginer un lieu culturel de demain
- Les prérequis
 - Identifier un site culturel du département ou de sa commune

Exemples de sites culturels (liste non exhaustive)

Un théâtre
Un musée ou un atelier d'artiste
Un cinéma
Une bibliothèque
Un conservatoire ou une salle de spectacles
 - Organiser un temps de visite sur le site avec un guide, un médiateur ou un architecte
- Les attendus
 - Appréhender l'environnement architectural et naturel dans lequel doit s'insérer cette création architecturale
 - Réaliser une création architecturale originale et responsable, qui tienne compte des enjeux environnementaux, sociaux et culturels.

Sujet 2 : « Bâtisseurs de demain, imaginer le bâtiment des Archives départementales en 2033 »

- Le principe
 - o Le bâtiment des Archives départementales de la Mayenne, à Laval, est labellisé « Architecture contemporaine remarquable ». 2023 marquera son centenaire et les 30 ans de son extension
 - o Soyez innovants et imaginez les Archives départementales de la Mayenne en 2033, lieu de conservation et de partage de la mémoire d'hier, d'aujourd'hui et de demain
- Les prérequis
 - o Prendre connaissance de l'ensemble documentaire (plans, dessins, photographies, photogrammétrie, guide des sources) mis à disposition sur le site Internet des Archives départementales de la Mayenne → https://archives.lamayenne.fr/article/concours_architecture_ensemble_documentaire
 - o Organiser un temps de visite sur le site avec un guide du service éducatif des Archives
- Les attendus
 - o Appréhender l'environnement architectural et naturel dans lequel doit s'insérer cette création architecturale
 - o Réaliser une création architecturale responsable, qui tienne compte des enjeux environnementaux, sociaux et culturels.

Article 3. Productions

Plusieurs types de support sont admis pour les productions qui concourent : maquettes, dessins et travaux d'écriture.

- Un titre original devra apparaître sur chaque production, à l'exclusion de toute mention de nom ou de pseudonyme, afin de préserver l'anonymat
- Un envoi postal est possible ; il appartient alors aux participants de s'assurer que ce mode de transport n'altère pas la production
- Les supports physique et numérique sont acceptés.

Les productions doivent par ailleurs respecter les contraintes formelles suivantes :

Maquettes

- Production sur support physique
 - o Il appartient à chaque participant de rassembler le matériel nécessaire en fonction des projets envisagés
 - o Toutes les techniques sont admises pour la réalisation de la maquette (feutres, crayons, pastels, peintures, collages, etc.)
 - o La maquette sera élaborée principalement à partir de matériaux de récupération/recyclables (cartons, emballages, boîtes d'allumettes, capsules, etc.) ou de matériaux naturels (par exemple du bois) collectés par les participants

- La maquette sera fixée sur un ou plusieurs panneau(x) rigide(s) sur bois ou cartons de dimension totale maximale de 50 cm × 50 cm et de 3 cm d'épaisseur maximum
- Les panneaux pourront être présentés juxtaposés mais, pour des raisons pratiques, pensez à la manière dont vous transporterez votre maquette
- La maquette ne pèsera pas plus de 5 kg afin d'être facilement transportée
- La maquette n'a pas de hauteur maximale. Elle pourra être démontable, pliable, coulissante, souple, télescopique afin de faciliter son transport
- Les éléments devront être solidement fixés sur le support
- Production sur support numérique
 - La réalisation d'une maquette assistée par ordinateur est autorisée
 - Il appartient à chaque participant de fournir le nombre de vues nécessaires afin d'apprécier toute la qualité du projet : 5 vues maximum ainsi qu'une vue d'ensemble du projet
 - Les vues seront fournies au format PDF
 - Chaque fichier ne devra pas dépasser un poids de 1 Mo
 - La qualité des fichiers fournis sera prise en compte dans l'évaluation

Dessins

- Production sur support physique
 - Le dessin devra être réalisé sur un support papier compris entre le format A4 (21 × 29,7 cm) et le format A0 (84,1 × 118,9 cm), les formats raisin sont acceptés
 - Toutes les techniques manuelles sont acceptées (peinture, feutre, crayon, collage etc.)
- Production sur support numérique
 - La réalisation d'un dessin assisté par ordinateur est autorisée
 - Les exports et les reproductions numériques des dessins seront fournis au format PDF
 - Le fichier fourni devra avoir une résolution minimum de 300 DPI/PPP, dans ce cas le choix du format devra tenir compte du matériel disponible pour la numérisation
 - Le fichier fourni ne devra pas excéder un poids de 2 Mo
 - La qualité des fichiers fournis sera prise en compte dans l'évaluation

Travaux d'écriture

- Le concours est ouvert à des textes en langue française exclusivement et appartenant aux genres littéraires suivants : nouvelles, calligrammes, articles de presse
- Le texte ne devra pas excéder 5000 caractères (espaces compris), répartis sur 3 pages maximum, au format A4
- Les pages du texte devront être numérotées
- Les textes manuscrits ou dactylographiés sont acceptés

- Textes manuscrits : une attention particulière sera portée à la bonne lisibilité
- Textes dactylographiés
 - o Le texte devra être dactylographié en police « Arial », taille 12, interligne de 1,5 et marges de 2,5 cm
 - o Le titre devra apparaître en haut de la première page, également en police « Arial », taille 14
- Productions sur support numérique : le texte sera fourni au format PDF.

Quelques conseils avant de vous lancer !

- Il convient d'adapter le projet à l'âge et aux compétences des participants
- Vous avez le choix de nous adresser vos productions sur un support numérique mais n'oubliez pas : trop légers, vos fichiers seront peu lisibles à l'écran ; trop lourds, il sera difficile de les ouvrir sur ordinateur
- Pour les maquettes et dessins, donnez l'échelle en mettant des personnages ou des détails significatifs et n'oubliez pas : trop petite, votre production sera incompréhensible ou illisible, trop grande, elle sera intransportable ou difficile à ouvrir sur ordinateur
- Et surtout : soyez imaginatifs dans la représentation de votre projet.

Article 4. Remise des productions

- **Date limite de remise des productions : 28 avril 2023 inclus**
 - o Dépôt en main propre
Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives
53 000 LAVAL
 - o Envoi électronique en précisant dans l'objet de votre message : « Concours départemental de l'architecture »
archives@lamayenne.fr
- Les enseignants/responsables sont chargés du transport, du dépôt et du retour des productions
- Chaque dépôt de production devra contenir les documents et les informations suivantes :
 - o Une copie du formulaire d'inscription (en annexe du présent règlement)
 - o Le choix de la formule
 - o Chaque production devra porter un titre (voir article 2).

Article 5. Modalités d'inscription et date limite de participation

- Les inscriptions seront ouvertes du **30 novembre 2022 au 28 février 2023 inclus**. Après cette date, les organisateurs n'accepteront aucune candidature
- Les inscriptions sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : archives@lamayenne.fr
- Le formulaire d'inscription est disponible en annexe au présent règlement et en ligne à cette adresse : <https://framaforms.org/inscription-au-concours-batisseurs-de-demain-1665503975>
- L'inscription au concours implique la pleine acceptation du présent règlement.

Article 6. Composition du jury et critères d'évaluation

- Le jury sera composé d'élus et de personnalités qualifiées représentant les organisateurs et les structures partenaires. Il se réserve la possibilité d'exclure les travaux ne remplissant pas les conditions d'accès au concours
- La pertinence du projet, l'originalité, la qualité d'exécution et/ou de rédaction, l'appréhension de l'environnement architectural et naturel dans lequel s'insère la production, l'attention portée au développement durable et à l'inclusion, le respect des attendus techniques ainsi que l'implication des élèves dans la réalisation du projet constituent les principaux critères d'appréciation du jury
- Le jury désignera les lauréats selon des catégories déterminées en tenant compte de l'âge, de la formation, du niveau des participants inscrits, du type de restitution et des modalités de réalisation.

Article 7. Palmarès et remise de prix

- Les lauréats se verront remettre des prix offerts par les organisateurs et leurs partenaires
- La cérémonie de remise des prix se tiendra en juin 2023 à Laval
- Les établissements et structures lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors de cette cérémonie, accompagnés des participants
- Les productions sélectionnées pourront faire l'objet d'une réinterprétation sous forme d'une modélisation 3D ou d'une perspective, réalisée par des architectes.

Article 8. Droits d'auteur et droit à l'image

- Les établissements, structures et participants s'engagent à accepter la diffusion des productions des lauréats sur les supports de communication du Conseil départemental de la Mayenne et des structures partenaires pour valoriser les projets primés dont les auteurs seront expressément crédités.
- Il revient aux établissements et structures de recueillir les autorisations de droit à l'image préalablement à la présentation des productions qui concourront.

RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES DU CONCOURS

- **30 novembre 2022** : ouverture des inscriptions
- **18 janvier 2023, 14 h - 17 h** : lancement officiel du concours
« Bâisseurs de demain, imaginer un lieu culturel »
Un événement sera organisé à cette occasion dans la salle Alphonse Angot
Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives | 53000 LAVAL
- **28 février 2023** : date limite d'envoi des inscriptions
- **28 avril 2023 inclus** : date limite de remise des travaux
- **Juin 2023** : cérémonie de remise des prix à Laval

Pour plus de renseignements et pour toute question

Archives départementales de la Mayenne

Site internet : https://archives.lamayenne.fr/article/concours_architecture

Courriel : archives@lamayenne.fr



Annexe – Formulaire d’inscription

Concours départemental de l’architecture *Bâtisseurs de demain, imaginer un lieu culturel*

Rappel : la date limite d’envoi des inscriptions est fixée au **28 février 2023**.

L’établissement / la structure		
Nature (cocher la case correspondante)		
<input type="checkbox"/> École maternelle	<input type="checkbox"/> École primaire	
<input type="checkbox"/> Collège	<input type="checkbox"/> Lycée (général, professionnel ou technologique)	
<input type="checkbox"/> Enseignement supérieur	<input type="checkbox"/> Centre de formation	<input type="checkbox"/> Maison familiale et rurale
<input type="checkbox"/> Enseignement artistique	<input type="checkbox"/> Maison de quartier	<input type="checkbox"/> Association
<input type="checkbox"/> Aucune (candidat libre)		
Nom		
Adresse		
Code postal	Ville	
Coordonnées	Tél. :	
	Courriel :	
Niveau scolaire ou âge des participants		

Le / la responsable	
Civilité (cocher la case correspondante)	
<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme
NOM et prénom	
Qualité (enseignant(e), etc.)	
Coordonnées	Tél. :
	Courriel :

Je soussigné(e) *Prénom, NOM*,
ci-dessus désigné(e) « le/la responsable », déclare avoir lu le règlement du concours
départemental de l’architecture *Bâtisseurs de demain, imaginer un lieu culturel*, l’accepter et
inscrire enfant(s) / élève(s) de ma classe / mon établissement / ma structure pour y
participer.

Date :

Signature

Liste des participants

Rappel : si un même établissement / structure / groupe d'élèves présente plusieurs candidatures, chacune doit faire l'objet d'un formulaire d'inscription distinct.

Prénom NOM (début)	Prénom NOM (suite)	Prénom NOM (fin)
1.	11.	21.
2.	12.	22.
3.	13.	23.
4.	14.	24.
5.	15.	25.
6.	16.	26.
7.	17.	27.
8.	18.	28.
9.	19.	29.
10.	20.	30.

Les données contenues dans ce formulaire sont à l'usage exclusif, dans le cadre du concours *Bâtisseurs de demain*, des Archives départementales de la Mayenne, en qualité d'organisateur, et ne seront ni réutilisées à d'autres fins ni partagées avec des tiers. Elles seront conservées pendant 12 mois après la clôture de l'inscription. Elles seront ensuite supprimées ou archivées selon les dispositions légales. Leur recueil est basé sur le consentement.

Vous avez la possibilité, en saisissant les Archives départementales de la Mayenne (archives@lamayenne.fr) ou le délégué à la protection des données du département de la Mayenne (protectiondesdonnees@lamayenne.fr) :

- D'accéder aux données vous concernant ;
- De demander leur rectification, leur effacement ou leur limitation ;
- De bénéficier de la portabilité de vos données ;
- De retirer votre consentement dans les conditions fixées aux articles 13 à 22 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 (dit RGPD).